



**Point 4 de l'ordre du jour provisoire**

**COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES**

**Sixième session**

**Rome, 19-30 juin 1995**

**PROJET DE MANDAT ET DE PROCEDURES  
POUR LE GROUPE DE TRAVAIL**

**TABLE DES MATIERES**

	Paragraphes
I. INTRODUCTION	1-3
II. ORIENTATIONS DONNEES PAR LA COMMISSION	4-12
1. Mandat	4-5
2. Composition	6-9
3. Bureau	10-12
III. CONCLUSIONS ET ACTION SUGGEREE A LA COMMISSION	13
	Page
ANNEXE I PROPOSITION DE STATUT DU GROUPE DE TRAVAIL	3

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy auditing of the accounts.

In the second section, the author details the various methods used to collect and analyze data. This includes both primary and secondary research techniques. The primary research involved direct observation and interviews with key stakeholders, while secondary research focused on reviewing existing literature and industry reports.

The third section presents the findings of the study. It highlights several key trends and insights that emerged from the data analysis. These findings are crucial for understanding the current market landscape and identifying potential opportunities for growth.

Finally, the document concludes with a series of recommendations based on the research findings. These suggestions are designed to help the organization optimize its operations, improve its financial performance, and stay competitive in a rapidly changing market.



---

## PROJET DE MANDAT ET DE PROCEDURES POUR LE GROUPE DE TRAVAIL

---

### I. INTRODUCTION

1. A sa cinquième session (19-23 avril 1993), la Commission des ressources phytogénétiques (CPGR) a examiné le mandat et les procédures de son Groupe de travail et *"a demandé au Secrétariat de préparer pour sa prochaine session un projet de statut du Groupe de travail qui fixe le mandat, la composition et la fréquence des réunions du Groupe"*<sup>1</sup>.
2. En réponse à cette demande, le Secrétariat a préparé le document CPGR/94/WG9/7 qui a été examiné par le Groupe de travail à sa neuvième session (11-12 mai 1994). Le Groupe de travail *"a recommandé que la question et les observations du Groupe soient examinées par la Commission des ressources phytogénétiques"*<sup>2</sup>.
3. Le présent document reprend le document CPGR/94/WG9/7 examiné par le Groupe de travail à sa neuvième session, ainsi que les commentaires faits par le Groupe à cette occasion. Il présente à l'examen de la Commission des propositions établies sur la base des observations et recommandations faites par la Commission et le Groupe de travail.

### II. ORIENTATIONS DONNEES PAR LA COMMISSION

#### 1. Mandat

4. Le Groupe de travail a été établi par la Commission des ressources phytogénétiques à sa première session, comme un de ses organes subsidiaires, conformément aux dispositions du paragraphe 4 du statut de la CPGR, avec le mandat suivant: *"examiner l'état d'avancement du programme de travail de la Commission et toutes les autres questions dont il pourrait être saisi par la Commission"*<sup>3</sup>.
5. A sa cinquième session, la Commission des ressources phytogénétiques est convenue que le mandat du Groupe de travail *"devrait être large, afin de garantir une souplesse suffisante pour permettre à la Commission d'assigner des tâches spécifiques au Groupe de travail. La Commission a suggéré que le Groupe de travail participe activement à la préparation de l'ordre du jour préliminaire de la Commission"*<sup>4</sup>.

#### 2. Composition

6. En ce qui concerne la composition du Groupe de travail, la Commission a décidé à sa première session *"qu'il devrait comprendre 23 membres de la Commission, répartis comme suit par région:*
  - 4 représentants de l'Asie*
  - 4 représentants de l'Amérique latine et des Caraïbes*
  - 5 représentants de l'Afrique*
  - 3 représentants du Proche-Orient*
  - 5 représentants de l'Europe*
  - 1 représentant du Pacifique Sud-Ouest*
  - 1 représentant de l'Amérique du Nord"*<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> CPGR/93/Rep, paragraphe 89.

<sup>2</sup> CPGR-EX 1/94/2, paragraphe 32.

<sup>3</sup> CPGR/85/Rep, paragraphe 78.

<sup>4</sup> CPGR/93/Rep, paragraphe 85.

<sup>5</sup> CPGR/85/Rep, paragraphe 79.

7. A sa cinquième session, la Commission "a réaffirmé les règles actuelles concernant la composition du Groupe de travail. Elle a souligné la nécessité de permettre la participation sur invitation, en qualité d'observateurs, des membres de la Commission qui ne sont pas membres du Groupe de travail, ainsi que d'experts représentant les organisations internationales spécialisées"<sup>6</sup>.

8. En outre, la Commission "est convenue que les membres du Groupe de travail devraient être désignés par le Président du Groupe de travail, selon la répartition par région adoptée par la Commission en 1985, sur avis de chaque groupe régional"<sup>7</sup>.

9. Les procédures de sélection des membres du Groupe de travail ont été longuement examinées à la neuvième session du Groupe et il a été convenu "que l'élection devait être laissée à la discrétion des groupes régionaux, de même que les questions de roulement et de continuité"<sup>8</sup>.

### 3. Bureau

10. A sa première session, la Commission a décidé que son Président présiderait les sessions du Groupe de travail<sup>9</sup>.

11. A sa deuxième session, la Commission a décidé que son premier Vice-Président présiderait les sessions du Groupe de travail<sup>10</sup>.

12. A la quatrième session, "les procédures de sélection des membres du Groupe de travail et de son Président ont été examinées et on a exprimé le point de vue qu'il faudrait adopter un système de roulement"<sup>11</sup>.

### III. CONCLUSIONS ET ACTION SUGGEREE A LA COMMISSION

13. La Commission est invitée à examiner la proposition de statut de son Groupe de travail reprise en Annexe I en vue de son approbation. Ce statut suit fidèlement les orientations données par la Commission.

<sup>6</sup> CPGR/93/Rep, paragraphe 86.

<sup>7</sup> CPGR/93/Rep, paragraphe 88.

<sup>8</sup> Rapport de la première session extraordinaire de la Commission, Annexe C, paragraphe 29.

<sup>9</sup> CPGR/85/Rep, paragraphe 80.

<sup>10</sup> CPGR/87/Rep, paragraphe 80.

<sup>11</sup> CPGR/91/Rep, paragraphe 112.

---

**ANNEXE I**  
**PROPOSITION DE STATUT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION**  
**SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES**

---

**Article I**

*Mandat*

Le Groupe de travail a pour mandat:

- a) d'examiner l'état d'avancement du programme de travail de la Commission;
- b) d'examiner toutes les autres questions dont il pourrait être saisi par la Commission;
- c) de soumettre des propositions à l'examen de la Commission sur ces différentes questions.

**Article II**

*Composition*

Le Groupe de travail se composera de 23 Etats Membres des régions suivantes:

- 5 d'Afrique
- 5 d'Europe
- 4 d'Asie
- 4 d'Amérique latine et des Caraïbes
- 3 du Proche-Orient
- 1 d'Amérique du Nord
- 1 du Pacifique Sud-Ouest

**Article III**

*Bureau*

1. Le Groupe de travail aura un Président et un Vice-Président. Le Président et le Vice-Président du Groupe de travail seront élus par la Commission. Ils resteront en fonction jusqu'à la prochaine session ordinaire de la Commission et pourront être réélus.
2. L'élection du Président et du Vice-Président aura lieu avant la fin du deuxième jour de la réunion de la Commission.
3. Le Président, ou en son absence le Vice-Président, présidera les réunions du Groupe de travail et exercera toutes autres fonctions nécessaires au bon déroulement de ses travaux. Au cas où ni le Président ni le Vice-Président ne serait disponible pour présider une réunion, le Groupe de travail nommerait un de ses membres à la présidence.

#### Article IV

##### *Election et durée du mandat des membres du Groupe*

1. Les membres du Groupe de travail seront désignés par le Président du Groupe de travail sur avis des groupes régionaux respectifs.
2. Les membres du Groupe de travail seront élus à chaque session ordinaire de la Commission et resteront en fonction jusqu'à la session ordinaire suivante de la Commission. Ils pourront être réélus.

#### Article V

##### *Sessions*

Les sessions du Groupe de travail auront lieu une fois par an au moins et devront, l'année où la Commission tiendra une session, avoir lieu immédiatement avant la réunion de la Commission.

#### Article VI

##### *Observateurs*

1. Les membres de la Commission qui ne sont pas membres du Groupe de travail pourront participer, sur demande<sup>12</sup>, aux activités du Groupe de travail en qualité d'observateurs.
2. Le Groupe de travail peut inviter des experts, ainsi que des représentants d'organisations internationales spécialisées, à assister à ces réunions.

---

<sup>12</sup> La Commission a utilisé l'expression "sur invitation", mais elle n'a pas précisé si l'invitation émane du Directeur général, de la Commission ou du Groupe de travail. De plus, le choix des pays à inviter ainsi que des critères applicables serait très délicat. Il est donc proposé d'employer l'expression "sur demande" conformément aux Principes régissant l'octroi du statut d'observateur à des Etats (Textes fondamentaux L, Annexe).

A la neuvième session du Groupe de travail, "s'agissant de la participation d'observateurs sur demande, certains pays ont jugé que cela risquait de se traduire par une représentation excessive des pays développés, peu souhaitable dans une phase de négociations. Ils ont envisagé la possibilité de n'accorder le droit de parole aux observateurs qu'à la demande du Président". (CPGR-EX 1/94/2, par. 31).